

SARL 2TD

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 7 000,00 Euros

Siège social : 269 rue Jean Baptiste Lebas
59830 CYSOING
537 419 681 R.C.S LILLE METROPOLE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 09 heures, au siège social

Monsieur Philippe TURPIN propriétaire de la totalité des sept cent parts (700) de dix euros (10 €), associé unique de la société SARL 2TD, société à responsabilité limitée au capital de 7000 Euros.

A pris les décisions ci-après relatives :

- à la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle, conditions et modalités de cette opération ;
- à la suppression de la mention SARL de la dénomination sociale ;
- au transfert du siège social ;
- à l'adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (SASU) ;
- à la nomination d'un Président ;
- à l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Gérant et seul associé constatant que les conditions légales sont réunies et au vu de son rapport décide la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter du 01 septembre 2025.

Cette modification effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 000 euros, divisé en 700 actions d'une valeur nominale de dix euro (10 €), toutes de même catégorie, libérées en totalité à Monsieur Philippe TURPIN, associé unique.

DEUXIEME DECISION

Le Gérant et seul associé décide de supprimer la mention SARL de la dénomination sociale à compter du 01 septembre 2025.



TROISIEME DECISION

Le Gérant et seul associé décide de transférer le siège social à compter du 01 septembre 2025 à l'adresse suivante :

79 rue Maxence Van der Meersch 59200 TOURCOING

QUATRIEME DECISION

En conséquence des trois premières décisions, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

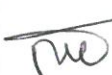
CINQUIEME DECISION

Le Gérant et seul associé décide qu'il exercera les fonctions de Président de la société à compter du 01 septembre 2025 pour une durée illimitée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Paraphe	Nom - Prénom	Signature
	TURPIN Philippe	